

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

**Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal
2006-2007****Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 7**
Affaires économiques et sociales**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Appui au Conseil économique et social et coordination	3
Sous-programme 2. Parité entre les sexes et promotion de la femme	5
Sous-programme 3. Politiques sociales et développement social	7
Sous-programme 4. Développement durable	8
Sous-programme 5. Statistique	10
Sous-programme 6. Population	12
Sous-programme 7. Développement mondial : tendances, questions et politiques	13
Sous-programme 8. Administration publique, finances et développement	15
Sous-programme 9. Gestion économique viable des forêts	16
Sous-programme 10. Financement du développement	18
Textes portant autorisation	20

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

7.1 L'orientation générale du programme consiste à appuyer et renforcer la coopération internationale pour parvenir à une croissance économique soutenue et au développement durable, grâce à une approche intégrée englobant les aspects économiques, sociaux, environnementaux, sexospécifiques et démographiques.

7.2 Le programme, qui s'articule autour du programme d'ensemble pour l'élimination de la pauvreté et le développement, découlant des conférences organisées par les Nations Unies dans les années 90, du Sommet du Millénaire, de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, vise à faciliter l'intégration et la coordination de la mise en œuvre des textes issus de ces rencontres, ainsi que de leur suivi. Les activités du programme, qui sont axées sur l'élaboration de politiques de portée mondiale, ont pour objet de favoriser une synergie entre les politiques adoptées au niveau international et les mesures et politiques régionales et nationales.

7.3 Compte tenu de ces orientations, le programme comporte quatre grands types d'activités, dont le premier consiste à recueillir diverses données économiques, sociales et environnementales et à les analyser en vue de mettre en évidence des tendances d'évolution et de faire le bilan des choix politiques. Le deuxième consiste à examiner les problèmes en matière de développement et les politiques à cet égard, à sensibiliser la communauté internationale aux problèmes sociaux et économiques qui se posent dans le monde et à aider les États Membres à formuler des stratégies communes pour lutter contre ces problèmes. Le troisième consiste à conseiller les États Membres sur les moyens de traduire les orientations convenues au niveau international par des mesures concrètes au niveau national et à renforcer les capacités nationales par le biais de la coopération technique. Le quatrième porte sur la mise en place d'une capacité centrale au sein du Secrétariat en vue de favoriser la cohérence des politiques et programmes de l'ONU dans les secteurs économique et social et d'orienter et d'organiser la coopération et la coordination dans ce domaine entre l'ONU et les institutions spécialisées et au sein de l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier pour appuyer les organes intergouvernementaux centraux.

7.4 En 2006-2007, le programme fera fond sur les résultats du premier examen d'ensemble de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et de la rencontre que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, d'organiser en 2005. Il bénéficiera aussi de l'attention renouvelée que le Conseil économique et social accorde au suivi intégré des conférences et des examens de suivi des conférences effectués par ses commissions techniques, ainsi que des résultats des réformes engagées durant l'exercice biennal en cours tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau du Secrétariat. Compte tenu de ce qui précède, on envisage d'axer davantage le programme sur l'exécution et de renforcer l'aide qu'il apporte à cette fin en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et d'appuyer la mise en œuvre des mesures de réforme en ce sens qui seront décidées durant le présent exercice.

7.5 Cela pourra être fait en premier lieu grâce au renforcement des capacités de gestion des connaissances au sein du programme, et du rôle qu'il joue dans la concertation mondiale, et en particulier, en améliorant la qualité et l'intérêt de ses publications et autres produits analytiques. Le programme visera en outre à

améliorer encore la qualité et la cohérence de l'appui apporté aux organes intergouvernementaux centraux, s'agissant notamment de l'application des mesures que ces organes pourraient adopter pour améliorer leur fonctionnement et leur impact sur l'élaboration des politiques au niveau international, et du traitement de questions cruciales telles que l'élimination de la pauvreté, dont la portée transcende les textes issus des conférences et les disciplines couvertes par le programme. Enfin, on cherchera à renforcer plus avant l'intégration des activités normatives, analytiques et opérationnelles de programme, de manière à mieux appuyer les membres, par le biais d'activités opérationnelles, et de la définition des normes, de règles et de textes législatifs pour la création de compétences et une meilleure compréhension des options politiques et de leurs résultats dans les domaines pertinents. Ces travaux – et les données qu'ils livrent dans les domaines que vise le programme, tels que le développement durable, le développement social, l'administration publique, la population, les statistiques et les questions liées à l'égalité entre les sexes – alimenteront en retour les activités normatives et analytiques menées dans le cadre du programme.

7.6 Pour les activités analytiques comme opérationnelles, on s'attachera à travailler plus de manière interdisciplinaire, car c'est là un des principaux atouts du programme pour ce qui est de faciliter l'application des textes issus des conférences. En ce qui concerne la coopération technique, l'avantage comparatif du programme ne réside pas seulement dans ses compétences spécialisées dans des domaines d'ampleur mondiale, mais également dans sa capacité de faire connaître aux pays les expériences acquises dans d'autres régions, par le biais des services consultatifs, des activités de formation et de la coopération technique par voie électronique.

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Objectif de l'Organisation : Rehausser le rôle de l'Assemblée générale – notamment des Deuxième et Troisième Commissions – et du Conseil économique et social, en appuyant les efforts visant la réalisation des objectifs de développement contenus au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences de l'ONU et dans les accords internationaux conclus depuis 1992, et surtout en abordant de manière plus cohérente et plus intégrée les questions sociales, économiques, financières, environnementales et les problèmes de développement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Rôle renforcé de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans l'élaboration de politiques destinées à encourager un consensus mondial sur les grandes questions de développement, y compris les activités opérationnelles de développement.

b) Renforcement du rôle d'orientation que joue le Conseil économique et social pour faciliter l'application coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet

a) i) Nombre de résolutions, de conclusions concertées, de déclarations ministérielles et présidentielles témoignant d'un consensus sur les principaux aspects du développement;
ii) Augmentation du nombre de recommandations visant l'action concrète.

b) i) Nombre de mesures prises par les organes subsidiaires pour mieux coordonner leur action répondant aux décisions du Conseil économique et social;

organisées par les Nations Unies, par le biais de ses réunions avec les institutions financières et commerciales internationales et grâce à la mobilisation de la société civile en faveur des objectifs socioéconomiques énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

c) Renforcement du rôle du Conseil économique et social pour le développement et la reconstruction après les conflits, et de son interaction avec le Conseil de sécurité.

d) Appui accru apporté au Comité chargé des organisations non gouvernementales et renforcement des capacités des ONG grâce à la constitution de réseaux par le truchement du réseau régional informel ONU-ONG.

e) Corrélation plus étroite entre les orientations définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et les activités opérationnelles de développement.

ii) Augmentation du nombre d'apports de fond et participation accrue aux travaux du Conseil économique et social des institutions spécialisées, des fonds et programmes, des institutions financières et commerciales et des commissions techniques et régionales, de la société civile et d'autres acteurs.

c) Participation accrue du Conseil économique et social aux activités liées à l'aspect développement des situations de conflit, y compris dans les pays sortant d'un conflit.

d) i) Augmentation du nombre de demandes d'accréditation d'ONG traitées chaque année;

ii) Contribution accrue des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux débats de celui-ci.

e) Augmentation du nombre de plans de développement nationaux tenant compte des objectifs énoncés lors des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.

Stratégie

7.7 C'est le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination qui est chargé d'exécuter le sous-programme. La stratégie consistera à :

a) Renforcer les travaux du Conseil, y compris en créant de nouvelles occasions d'interaction entre les divers acteurs institutionnels du développement et en consolidant les partenariats entre l'ONU et les ONG, la société civile et d'autres acteurs;

b) Renforcer les moyens dont dispose le Conseil pour exercer son rôle d'orientation et de coordination générales et promouvoir la concertation sur certaines questions économiques et sociales interdépendantes notamment, pour favoriser la réalisation des objectifs socioéconomiques énoncés dans la Déclaration du Millénaire, coordonner les suites données aux grandes conférences et sommets des Nations Unies, aux réunions spéciales avec les institutions financières et commerciales, assurer la préparation et le suivi des examens triennaux d'ensemble des activités opérationnelles de développement, favoriser le recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins du développement, et accroître la mobilisation et la participation organisée et efficace de la société civile;

c) Participer aux activités que le Conseil, en coopération avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, mène pour consolider la paix après les conflits;

d) Renforcer la coopération avec d'autres membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, y compris avec les commissions régionales.

Sous-programme 2

Parité entre les sexes et promotion de la femme

Objectif : Favoriser la réalisation de la parité entre les sexes et la promotion de la femme, notamment en garantissant aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Développement des débats internationaux et facilitation d'accords internationaux sur l'égalité des sexes et la promotion des femmes, et accent mis sur la mise en œuvre, au plan national, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

b) Renforcement des moyens dont dispose le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour exécuter le mandat qui lui est assigné en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif, et amélioration de la capacité des parties prenantes de mettre en œuvre la Convention et d'invoquer le Protocole facultatif.

c) Renforcement de la capacité qu'ont les États Membres, les organes intergouvernementaux et les entités du système des Nations Unies d'intégrer concrètement une perspective sexospécifique dans leurs politiques et programmes, tant au plan de la conception qu'au plan de l'exécution.

a) i) Pourcentage des recommandations de la Division de la promotion de la femme ayant servi à la formulation de résolutions, de décisions et de conclusions concertées;

ii) Nombre d'États Membres qui, lors des séances de l'Assemblée générale et de la Commission de la condition de la femme, rendent compte des mesures qu'ils ont prises au niveau national pour mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

b) i) Pourcentage des options et recommandations formulées par la Division que le Comité reprend dans ses décisions;

ii) Augmentation du nombre de hauts fonctionnaires, magistrats et autres parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, qui sont en mesure de mettre en œuvre la Convention et d'invoquer le Protocole facultatif.

c) i) Nombre de résolutions adoptées par les commissions techniques du Conseil économique et social qui tiennent compte des préoccupations des femmes;

ii) Nombre d'États Membres et d'organismes des Nations Unies rendant compte à la Commission de la condition de la femme des mesures qu'ils ont prises pour adopter une perspective de parité entre les sexes au plan national;

iii) Nombre d'organismes des Nations Unies faisant rapport à la Commission de la condition de la femme des mesures qu'ils prennent pour intégrer une perspective de parité entre les sexes dans leurs politiques et programmes.

- | | |
|---|---|
| <p>d) Renforcement de la collaboration interinstitutions à l'appui de la parité entre les sexes et de la promotion de la femme, y compris de l'intégration d'une perspective sexospécifique.</p> <p>e) Nouvelles mesures prises au sein de l'ONU et à l'échelle du système en vue d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes et de créer un milieu de travail tenant davantage compte des besoins des femmes.</p> | <p>d) Nombre d'activités communes – groupes de travail, séminaires, groupes d'étude – menées par des membres du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.</p> <p>e) i) Nombre des politiques d'aménagement des conditions de travail en fonction des besoins des femmes qui sont formulées et appliquées à l'ONU et à l'échelle du système;</p> <p>ii) Nombre de départements, bureaux, opérations de la paix et entités des Nations Unies ayant augmenté la proportion de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.</p> |
|---|---|

Stratégie

7.8 Ce sont le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme qui sont chargés d'exécuter le sous-programme. La stratégie consistera à :

- a) Mieux faire connaître les obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aider à l'exécution des directives relatives à la parité entre les sexes, notamment celles qui sont énoncées dans les conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Déclaration du Millénaire, les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et d'autres résolutions et décisions, telles que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité;
- b) Fournir, à la demande des intéressés, des services consultatifs techniques de renforcement des capacités nationales et régionales, notamment en ce qui concerne l'application de la Convention et de son Protocole facultatif et les rapports à présenter en vertu de ces instruments; assurer de façon efficace le service de divers organes intergouvernementaux et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; encourager et favoriser, grâce à des travaux de recherche et d'analyse, la connaissance des nouveaux problèmes liés à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme afin de faire aux États Membres des recommandations pratiques reposant sur des observations factuelles;
- c) Promouvoir et suivre l'intégration d'une perspective de parité entre les sexes dans les organes intergouvernementaux et au sein du système des Nations Unies, grâce à la mise au point de méthodes et d'instruments de suivi;
- d) Renforcer la collaboration interinstitutions, notamment pour ce qui est d'intégrer une perspective de parité entre les sexes;
- e) Étendre les activités d'information et de communication destinées à la société civile et favoriser la participation de cette dernière aux processus

intergouvernementaux et aux travaux liés à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

f) Contribuer à la réalisation de la parité entre les sexes en assurant notamment une représentation équilibrée entre hommes et femmes et en créant à l'échelle du système des Nations Unies un environnement de travail qui tienne compte des besoins des femmes.

Sous-programme 3

Politiques sociales et développement social

Objectif : Renforcer la coopération internationale en faveur du développement social, en accordant une attention particulière à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois et à l'intégration sociale, et surtout en tenant dûment compte des questions relatives aux personnes âgées, aux handicapés, à la famille, aux jeunes, aux personnes se trouvant dans des situations de conflit et aux populations autochtones.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Contribution aux débats et aux accords internationaux sur les grandes questions de développement social inscrites à l'ordre du jour des travaux des instances intergouvernementales des Nations Unies.

b) Renforcement des capacités des États Membres en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de programmes sociaux efficaces, notamment pour ce qui est des questions liées aux personnes âgées, aux handicapés, à la famille, aux jeunes et aux personnes se trouvant dans des situations de conflit.

c) Amélioration de la concertation entre les divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et meilleure compréhension des questions de développement social.

a) Pourcentage des recommandations de la Division des politiques sociales et du développement social ayant servi à la formulation de résolutions, de décisions et de conclusions concertées.

b) Augmentation du nombre d'agents nationaux formés pour promouvoir des politiques de participation et d'intégration aux niveaux national et local.

c) i) Augmentation du nombre de consultations et de téléchargements effectués sur le site Web de la Division des politiques sociales et du développement social;

ii) Augmentation du nombre de manifestations multipartites organisées sur les questions de développement social.

Stratégie

7.9 C'est la Division des politiques sociales et du développement social qui est chargée de l'exécution du sous-programme. La stratégie consistera à :

a) Renforcer l'action de sensibilisation et aider à réaliser les activités prescrites dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement social, la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le Sommet du Millénaire; à appliquer les directives et les recommandations de l'Instance permanente sur les

questions autochtones et à mettre en œuvre les principaux plans d'action internationaux, en particulier le Plan d'action international sur le vieillissement, ainsi que d'autres programmes d'action, notamment sur les handicapés et les jeunes; à exécuter les activités prescrites dans les résolutions de l'Assemblée générale, telles que celles ayant trait au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en intégrant mieux les problèmes socioéconomiques et les objectifs correspondants dans la formulation des politiques;

b) Mieux faire connaître et apprécier les nouveaux enjeux de développement social grâce à la recherche, à l'analyse et à la présentation de rapports sur les choix politiques qui s'offrent en matière de développement social, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, afin de faire aux États Membres des recommandations concrètes reposant sur des observations factuelles;

c) Fournir des services consultatifs techniques aux niveaux régional et national grâce à la formation et au renforcement des capacités;

d) Apporter un soutien aux organisations non gouvernementales et à d'autres éléments de la société civile.

Sous-programme 4 **Développement durable**

Objectif : Promouvoir le développement durable à tous les niveaux grâce à la mise en œuvre efficace et coordonnée d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences de l'ONU ayant trait au sous-programme.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Promotion d'un examen efficace et d'une concertation sur l'application de mesures en faveur du développement durable liées au Plan de mise en œuvre de Johannesburg dans les mécanismes intergouvernementaux, notamment à la Commission du développement durable.

b) Renforcement de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'apporter des améliorations dans les secteurs de l'eau et de l'énergie.

a) i) Augmentation du nombre d'États Membres ayant pris des mesures en vue d'atteindre les objectifs et cibles énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui en rendent compte à la Commission du développement durable, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

ii) Augmentation du nombre d'États Membres se déclarant satisfaits de la qualité de l'appui technique fourni à la Commission du développement durable et à d'autres organes intergouvernementaux des Nations Unies dans le domaine du développement durable.

b) i) Nombre de pays en développement et de pays en transition se déclarant satisfaits de l'utilité des services consultatifs et/ou des projets de coopération technique et de

-
- | | |
|--|--|
| | l'appui au renforcement des capacités fournis et/ou assurés au titre du sous-programme; |
| | ii) Nombre de mesures prises par les pays en développement en vue d'apporter des améliorations dans les secteurs de l'eau et de l'énergie. |
| c) Renforcement de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable et de mettre au point des systèmes d'information et des bases de données au service du développement durable. | c) i) Nombre de pays en développement et de pays en transition se déclarant satisfaits de l'utilité des services consultatifs et/ou des projets de coopération technique et de l'appui au renforcement des capacités fournis et/ou assurés au titre du sous-programme; |
| | ii) Nombre d'experts nationaux formés et d'institutions nationales conseillées, ce qui se traduit par une amélioration des connaissances et des compétences. |
| d) Participation accrue des grands groupes à des activités liées aux travaux de la Commission du développement durable. | d) Nombre d'activités menées par les grands groupes, qui ont contribué à enrichir les travaux de la Commission. |
| e) Meilleur accès aux informations sur le développement durable et meilleure connaissance des questions liées à ce domaine par les divers interlocuteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. | e) Nombre de consultations et de téléchargements effectués sur le site Web de la Division du développement durable. |
-

Stratégie

7.10 C'est la Division du développement durable qui est chargée de l'exécution du sous-programme. La stratégie consistera à :

- a) Promouvoir et faciliter la mise en œuvre efficace, cohérente et coordonnée du programme de l'ONU en matière de développement durable aux niveaux national, régional et mondial, y compris Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ainsi que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les textes issus de la réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, l'accent étant mis sur une meilleure intégration des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable;
- b) Assurer un appui technique efficace, y compris pour élaboration et analyse des politiques, aux mécanismes intergouvernementaux et en particulier à la Commission du développement durable;
- c) Assurer des services techniques et des services consultatifs sur les politiques aux États Membres qui en font la demande, en vue d'encourager le renforcement des capacités des pays en développement, des pays en transition et des régions, dans les secteurs de l'eau et de l'énergie et en matière d'élaboration de stratégies nationales de développement durable, d'information, de suivi et d'établissement de rapports;

d) Renforcer la coopération avec les grands groupes et trouver de nouveaux moyens permettant de les faire participer plus activement aux travaux menés par l'ONU dans le domaine du développement durable;

e) Effectuer une analyse et une évaluation approfondies des progrès réalisés dans la mise en œuvre du développement durable, y compris des enseignements tirés de l'expérience, des pratiques optimales et des nouveaux enjeux, ainsi qu'une analyse intersectorielle du développement durable dans les secteurs de l'économie et des ressources naturelles;

f) Gérer et améliorer le site Web de manière à ce qu'il soit transparent, convivial et aisément accessible, et constituer des bases de données sur le développement durable;

g) Fournir à la Commission du développement durable des informations et des comptes rendus sur les partenariats au service du développement durable.

Sous-programme 5 Statistique

Objectif de l'Organisation : Accroître la production, par les autorités statistiques nationales, de statistiques et d'indicateurs officiels nationaux à jour et de qualité, à l'aide de méthodes, de classifications et de définitions statistiques normalisées favorisant les comparaisons statistiques internationales, et encourager la diffusion de ces statistiques et indicateurs pour faciliter la formulation et le suivi des politiques nationales et internationales en général, une attention particulière devant être accordée aux objectifs de développement convenus sur le plan international et aux textes issus des grandes conférences des Nations Unies, en particulier aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, d'établir, de stocker, d'analyser et de diffuser régulièrement des statistiques et des indicateurs officiels dans les domaines économique, social, démographique et environnemental, notamment des indicateurs de suivi des conférences des Nations Unies et des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de la Déclaration du Millénaire, et d'en améliorer la qualité, l'utilité et l'accessibilité.

b) Renforcement du système statistique mondial, se signalant par une participation accrue des pays et une collaboration plus étroite des organisations internationales, qui se traduisent notamment par des progrès dans l'harmonisation et la rationalisation des indicateurs de développement.

a) i) Nombre d'offices nationaux de statistique mettant en application les connaissances qu'ils ont acquises dans des ateliers ou auprès de missions consultatives;

ii) Augmentation du nombre des données nationales entrées dans la base de données de la Division de statistique qui permettent de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

b) i) Nombre de participants des pays et des organisations internationales aux sessions de la Commission de statistique, à des ateliers, à des réunions d'experts et à des séminaires;

ii) Nombre des activités de rationalisation et d'harmonisation des indicateurs de développement menées en collaboration avec des organisations internationales.

- | | |
|---|---|
| <p>c) Capacité accrue des offices nationaux de statistique de répondre aux besoins importants, notamment ceux liés aux questions nouvelles et d'importance cruciale en matière de statistique.</p> | <p>c) i) Nombre de participants des offices nationaux de statistique indiquant que leur participation à des ateliers et à des séminaires leur a permis d'approfondir leur connaissance des questions nouvelles et d'importance cruciale;</p> <p>ii) Nombre des questions nouvelles et d'importance cruciale analysées dans les rapports de la Division de statistique dont les représentants des offices nationaux de statistique débattent au sein de la Commission de statistique et dans le cadre d'ateliers, de réunions de groupes d'experts et de séminaires.</p> |
| <p>d) Utilisation plus efficace et plus systématique, par les gouvernements, les organisations internationales, les établissements de recherche, le secteur privé et le public, des données statistiques et des matériaux techniques établis dans le cadre du sous-programme.</p> | <p>d) i) Nombre de personnes consultant le site Web de la Division de statistique;</p> <p>ii) Nombre de demandes de données statistiques sur support papier et support électronique ayant reçu satisfaction.</p> |
| <p>e) Meilleure compréhension des moyens d'utiliser les systèmes d'information géographique pour établir des levés topographiques et des cartes selon des méthodes modernes aux niveaux local et national.</p> | <p>e) Nombre des participants aux conférences cartographiques régionales et aux conférences sur les noms géographiques indiquant que ces conférences leur ont permis d'acquérir de nouvelles qualifications.</p> |

Stratégie

7.11 La Division de statistique est chargée de ce sous-programme. Centre statistique mondial, l'Organisation des Nations Unies élabore des normes statistiques, collecte des données statistiques sur la comptabilité nationale, le commerce international, l'industrie, l'énergie et des données statistiques démographiques, sociales et environnementales, qu'elle diffuse auprès des gouvernements, des organisations internationales, des établissements de recherche et du secteur privé, coordonne le système statistique international et contribue au renforcement des capacités statistiques au niveau national à l'aide de techniques perfectionnées, en particulier d'Internet. La stratégie devant permettre à la Division de statistique de s'acquitter de ces responsabilités consiste à :

- a) Élaborer des notions, définitions, classifications et méthodes statistiques pour collecter, compiler, stocker, analyser et diffuser des statistiques et des indicateurs dont les autorités statistiques nationales puissent faire usage;
- b) Coopérer étroitement avec les autres organisations internationales s'occupant de statistique afin de coordonner plus étroitement encore les activités statistiques internationales, notamment de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'échanger des

données, en testant et en utilisant de nouvelles techniques d'utilisation d'Internet et de gestion de l'information;

c) Aider la Commission de statistique de l'ONU et d'autres instances internationales à traiter comme il convient les questions nouvelles et d'importance cruciale ayant trait à l'élaboration de statistiques et à diffuser les résultats de leurs travaux auprès des statisticiens officiels aux niveaux national et international;

d) Collecter, traiter, normaliser, évaluer et diffuser les statistiques relatives à la comptabilité nationale, au commerce international, à l'industrie et à l'énergie et les statistiques démographiques, sociales et environnementales en se servant davantage des techniques informatiques et électroniques, notamment d'Internet, afin de faciliter les échanges de données et d'élargir l'accès des statistiques nationales comparables dans les domaines susmentionnés aux décideurs et aux usagers, aux niveaux national et international;

e) Contribuer à rendre les pays en développement et les pays en transition mieux à même de collecter, de compiler, de stocker, d'analyser et de diffuser régulièrement des statistiques et des indicateurs au niveau national, en y diffusant des informations méthodologiques, en organisant des formations à leur intention, en les incitant à participer aux échanges internationaux de données d'expérience et en leur proposant, à leur demande, d'autres modalités appropriées de coopération technique, notamment des services consultatifs techniques;

f) Promouvoir l'utilisation de méthodes modernes de cartographie et d'information géographique aux fins de l'établissement de levés topographiques aux niveaux local, régional et national.

Sous-programme 6 Population

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un débat sur les politiques démographiques actuelles et futures aux niveaux national et international afin de permettre aux États Membres de traiter efficacement les questions de population et de développement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Maintien des questions démographiques en bonne place dans l'ordre du jour de la communauté internationale.

b) Plus grande prise de conscience, par la communauté internationale et les États Membres, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

a) Augmentation du nombre de fois où les conclusions des travaux de la Division de statistique sont citées par des responsables gouvernementaux des États Membres.

b) Nombre et pertinence des travaux d'autres organismes, fonds, programmes et institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou régionales visant à évaluer les progrès accomplis, ou à sensibiliser davantage aux questions de population nécessitant un surcroît d'attention, qui sont fondés sur des données ou les conclusions de travaux de la Division de statistique.

- | | |
|--|--|
| <p>c) Plus grande accessibilité des informations sur la population, en particulier des prévisions et projections démographiques et du recueil des politiques internationales en matière de population, aux responsables gouvernementaux des États membres, aux organisations non gouvernementales, aux universitaires et aux médias.</p> | <p>c) Augmentation du nombre et de l'importance des destinataires des publications et des produits numériques de la Division de statistique et augmentation du nombre de fois où le site Web de la Division est consulté et ses données sont téléchargées.</p> |
| <p>d) Approfondissement, au niveau national, des connaissances nécessaires pour comprendre et traiter les questions de population.</p> | <p>d) Nombre de participants aux activités de formation, y compris aux réunions d'experts, indiquant que les matériaux et les débats leur sont utiles.</p> |
-

Stratégie

7.12 La Division de la population est chargée de ce sous-programme. L'objectif consistera à :

- a) Assurer des services fonctionnels à certains organes de l'ONU, en particulier la Commission de la population et du développement, et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- b) Faciliter les débats sur les grandes questions ou nouvelles questions de population en convoquant des réunions de groupes d'experts ou de représentants des gouvernements;
- c) Mener des études approfondies sur les questions de population et les tendances démographiques concernant la fécondité, la mortalité, les migrations internationales et internes, le VIH/sida, l'urbanisation, l'accroissement de la population, le vieillissement de la population, les perspectives démographiques, les politiques en matière de population et la population dans ses rapports avec le développement;
- d) Diffuser des informations sur la population et les conclusions générales de travaux menés dans ce domaine, notamment via le site Web de la Division;
- e) Rendre les pays mieux à même de s'occuper des questions de population en organisant des ateliers ou en diffusant des matériaux techniques tels que des manuels et des logiciels.

Sous-programme 7

Développement mondial : tendances, questions et politiques

Objectif de l'Organisation : Définir les politiques économiques à appliquer aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de développement à long terme et parvenir à un accord à ce sujet à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

<i>Réalisations escomptées (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Intensification des débats internationaux et, s'il y a lieu, accord intergouvernemental sur les politiques économiques nécessaires pour atteindre les objectifs de développement, y compris ceux énoncés au Sommet du Millénaire et aux conférences mondiales et dans le cadre des autres processus intergouvernementaux des Nations Unies.	a) i) Augmentation du nombre de débats concrets axés sur les grandes questions ou les questions d'importance cruciale en matière de développement; ii) Augmentation du pourcentage des États Membres se déclarant satisfaits des services fonctionnels dispensés dans le cadre du sous-programme lors des débats intergouvernementaux.
b) Amélioration du dialogue sur les perspectives et politiques macroéconomiques mondiales à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, l'accent devant être mis sur les problèmes à court terme que posent le développement, les interactions macroéconomiques entre pays et groupes de pays et les retombées des politiques macroéconomiques nationales dans d'autres pays, notamment les plus désavantagés.	b) Nombre des déclarations officielles faites devant l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU et des débats organisés au sein de ces organes qui traitent des questions susmentionnées.
c) Intensification des échanges de vues et d'idées sur les questions de développement avec les acteurs non gouvernementaux, notamment plus grande sensibilisation de ces acteurs à l'analyse des questions de développement faite par l'ONU et accroissement de leur contribution à l'élaboration des politiques de l'Organisation en matière de développement.	c) i) Nombre de fois où les milieux universitaires et professionnels et les médias citent les publications établies dans le cadre du sous-programme ou y font référence; ii) Nombre de fois où le site Web du sous-programme est consulté et ses données sont téléchargées; iii) Nombre des acteurs non gouvernementaux, notamment des établissements universitaires et de recherche, participant à la réunion du Groupe d'experts des projections à court et à moyen terme de l'économie mondiale (projet LINK).

Stratégie

7.13 Le Bureau des politiques et de la planification du développement est chargé de ce sous-programme. La stratégie consistera à :

- a) Fournir une analyse des mesures visant à promouvoir le développement dans les pays en développement, en particulier ceux qui ont le plus de difficulté à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en mettant l'accent sur une intégration plus poussée des problèmes sociaux et économiques et des objectifs des politiques et en agissant en étroite collaboration et concertation avec d'autres entités de l'ONU;
- b) Fournir des informations à jour et précises sur la situation et les perspectives macroéconomiques mondiales à court terme, ainsi qu'une analyse des

politiques macroéconomiques des pays et de certains groupes de pays et de leur interaction, en particulier des retombées des politiques macroéconomiques nationales dans d'autres pays, en particulier les plus désavantagés;

c) Maintenir et développer les relations de travail avec les organismes s'occupant des questions de développement, notamment les établissements universitaires et de recherche;

d) Diffuser *La situation économique et sociale dans le monde* et *La situation et les perspectives économiques mondiales* auprès des établissements universitaires et de recherche et des autres organismes s'occupant de développement, ainsi que des décideurs des États Membres;

e) Élargir les perspectives de l'analyse des politiques faite par l'ONU dans *La situation économique et sociale dans le monde* et *La situation et les perspectives économiques mondiales*;

f) Offrir des informations sur les structures, résultats et perspectives économiques des pays et les questions connexes aux fins de l'établissement des rapports sur les situations de conflit et les situations postérieures à un conflit qui sont soumis au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

Sous-programme 8

Administration publique, finances et développement

Objectif de l'Organisation : Favoriser la mise en place d'administrations publiques efficaces, responsables, participatives et transparentes pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Facilitation des débats intergouvernementaux sur les nouvelles questions et nouveaux problèmes qui se posent dans le domaine de l'administration publique et de la gouvernance socioéconomique.

b) Accès plus facile et plus rapide aux données, outils d'analyse, moyens d'intervention, éléments d'information, données d'expérience et pratiques rationnelles concernant l'administration publique.

a) Citation, dans les rapports, déclarations et résolutions, des références, recommandations et décisions visant à faciliter le dialogue intergouvernemental et à coordonner les activités relatives à l'administration publique, à la gouvernance socioéconomique et à la gestion du savoir.

b) i) Augmentation du nombre de fois où le Réseau mondial d'information en ligne sur l'administration et les finances publiques est consulté et ses données sont téléchargées;
ii) Nombre de participants aux manifestations organisées (conférences, réunions, séminaires, etc.) formulant des appréciations positives quant à leur pertinence et à leur opportunité ou adressant des lettres de remerciement.

- | | |
|---|--|
| <p>c) Renforcement des ressources institutionnelles, techniques et humaines des administrations en place aux niveaux national et infranational, afin d'améliorer la prestation des services publics.</p> <p>d) Renforcement des réseaux d'organisations, de décideurs et d'experts s'occupant de l'administration publique, afin de faciliter la coopération, les échanges et l'appui mutuel nécessaires à la modernisation de l'administration publique.</p> | <p>c) Nombre de recommandations méthodologiques et techniques préconisées dans le cadre de services consultatifs et de projets de coopération technique qui sont appliquées par les États Membres.</p> <p>d) Augmentation du nombre de participants au Réseau mondial d'information en ligne sur l'administration et les finances.</p> |
|---|--|

Stratégie

7.14 La Division de l'administration publique et de la gestion du développement est responsable de ce sous-programme. La stratégie repose sur une démarche intégrée associant sensibilisation, appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux compétents, analyses, services consultatifs, coopération et formation techniques, diffusion de bonnes pratiques et de données d'expérience, échanges d'informations et constitution de réseaux. Elle vise à :

- a) Faire prendre davantage conscience aux États Membres des problèmes relatifs à l'administration publique et les encourager à adopter des modalités d'action communes et des politiques novatrices pour les résoudre;
- b) Renforcer les capacités des entités publiques chargées des affaires socioéconomiques, notamment leurs ressources humaines, afin qu'elles puissent élaborer des politiques rationnelles, concevoir des programmes et dispenser efficacement des services sociaux;
- c) Encourager l'innovation, la diversité, le professionnalisme et le respect de règles éthiques dans le secteur public.

Sous-programme 9 Gestion économiquement viable des forêts

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'engagement politique à long terme en faveur de la gestion, de la protection et du développement économiquement viables de tous les types de forêts, ainsi que de la gestion économiquement viable des forêts aux niveaux national, régional et mondial afin d'atteindre des objectifs plus généraux de développement dans les domaines économique et social et les domaines de la protection à long terme de l'environnement et de la réduction de la pauvreté.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Conduite d'un dialogue international et conclusion d'accords sur les forêts qui contribuent à l'intégration des questions relatives à la gestion économiquement viable des forêts dans l'ordre du jour en matière de développement en général et à la</p> | <p>a) Nombre de résolutions, décisions et autres textes adoptés par les organes intergouvernementaux qui se fondent sur les orientations proposées dans le cadre du sous-programme.</p> |
|---|---|

compréhension des rapports réciproques entre les forêts et d'autres secteurs.

- | | |
|--|--|
| <p>b) Renforcement du suivi de l'application et de l'efficacité des mesures convenues sur le plan international en matière de gestion économiquement viable des forêts, au moyen de notions, d'une terminologie et de définitions partagées, notamment du perfectionnement et de l'utilisation accrue des critères et indicateurs établis dans le cadre des processus régionaux, et renforcement du processus d'établissement de rapports sur ces questions.</p> <p>c) Renforcement, au niveau international, de la coopération, de la collaboration, de la coordination et de l'échange de savoirs entre les gouvernements, les grands groupes, les organisations, les instruments et les mécanismes, notamment dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts.</p> | <p>b) Augmentation du nombre des rapports, notamment des études de cas, soumis par les pays et d'autres parties prenantes qui utilisent les notions, la terminologie et les définitions relatives aux forêts convenues au niveau international.</p> <p>c) Nombre des partenariats, activités de collaboration et initiatives des pays et des organisations qui sont destinés à appuyer le dialogue international sur les politiques forestières.</p> |
|--|--|
-

Stratégie

7.15 Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts est chargé de ce sous-programme. La stratégie consistera à :

- a) Faire prendre mieux conscience des aspects des objectifs de développement convenus au niveau international qui sont liés aux forêts, notamment de ceux des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus depuis cette date et définis par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et le Forum des Nations Unies sur les forêts, dont les mandats adoptés à l'issue de l'examen qu'effectuera le Forum à sa cinquième session;
- b) Fournir un appui fonctionnel à la poursuite de l'élaboration de politiques, au maintien du dialogue et à la conclusion de nouveaux accords entre les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties intéressées, y compris les grands groupes;
- c) Participer aux travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts et en assurer le secrétariat afin de renforcer la coopération entre les organisations internationales et régionales, les institutions et les instruments compétents et la coordination de leurs politiques et programmes forestiers;
- d) Faciliter, suivre et évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial en matière de développement économiquement viable des forêts et en rendre compte dans des rapports, et entreprendre des travaux de recherche et des études sur la question et en diffuser les résultats, via notamment le site Web du Forum des Nations Unies sur les forêts;

e) Aider à renforcer la coopération internationale, notamment en mobilisant des ressources financières et en encourageant les partenariats Nord-Sud et secteur public/secteur privé relatifs à la gestion économiquement viable des forêts;

f) Fournir un appui fonctionnel de nature à faciliter la mobilisation et l'échange de connaissances et d'informations techniques, notamment en dispensant sur demande des services consultatifs et techniques et en organisant des stages de formation, des séminaires et des ateliers.

Sous-programme 10

Financement du développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer le suivi continu des accords conclus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement tels qu'ils figurent dans le Consensus de Monterrey, ainsi que le financement de l'application des éléments des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui sont relatifs au développement, notamment des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Contrôle effectif, par les diverses parties prenantes, de l'application des accords conclus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement tels qu'ils sont énoncés dans le Consensus de Monterrey et du suivi de cette application.

b) Mobilisation des ressources financières supplémentaires pour atteindre les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international.

c) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de celui des organes intergouvernementaux ou organes délibérants compétents d'autres acteurs institutionnels, et recours systématique à ces entités aux fins du suivi des conférences et de la coordination des activités qui en découlent.

d) Plus grande volonté des gouvernements d'assurer convenablement le suivi de l'application des accords conclus et des

a) Nombre et portée des évaluations des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans l'application du Consensus de Monterrey auxquelles il sera procédé sur la base des informations fournies par les États Membres et les autres acteurs du financement du développement.

b) Informations fournies par les États Membres et les autres parties prenantes sur la mesure dans laquelle le processus de financement du développement aide à mobiliser les ressources financières nécessaires pour atteindre les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

c) Nombre et portée des accords conclus par les États Membres lors des débats intergouvernementaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de ceux des organes intergouvernementaux ou organes délibérants d'autres acteurs institutionnels concernés en vue d'assurer le suivi des conférences et la coordination des activités en découlant.

d) Nombre et impact des consultations multipartites, ateliers, séminaires et autres manifestations visant à améliorer la coordination

engagements pris à la Conférence et de continuer à établir des passerelles entre les organismes de développement et de financement et les organismes commerciaux, d'une part, et les initiatives prises dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence dans son ensemble, d'autre part, et plus grande coopération et interaction à ces fins de tous les acteurs institutionnels et non institutionnels du financement du développement.

et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les autres organismes concernés, notamment les institutions financières et commerciales internationales et les entités compétentes de la société civile et du secteur privé, relativement à l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et de son suivi, ainsi que la cohérence des activités entreprises à ce titre.

Stratégie

7.16 Le Bureau du financement du développement est chargé de ce sous-programme. La stratégie consistera à :

a) Assurer, au Secrétariat de l'ONU, la coordination de l'ensemble des activités de suivi de l'application, aux niveaux national, régional et mondial, des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et, à ce titre, intensifier la collaboration et l'interaction avec les secrétariats des grandes institutions concernées (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Programme des Nations Unies pour le développement), les commissions régionales et les banques régionales de développement, ainsi que la société civile et le milieu des affaires;

b) Promouvoir, à l'ONU, une conception cohérente et intégrée des questions relatives au financement du développement, aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social, notamment de la réalisation des objectifs en matière de développement de la Déclaration du Millénaire;

c) Fournir des services techniques de secrétariat – consistant notamment à établir des rapports au nom de diverses parties prenantes et d'autres documents – au processus intergouvernemental chargé du suivi de la Conférence et à d'autres entités concernées, en particulier en ce qui concerne la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux d'appui au développement;

d) Appuyer et faciliter la participation de toutes les parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles, notamment la société civile et les milieux d'affaires, au financement du développement;

e) Dispenser sur demande des services consultatifs concernant les politiques et organiser des stages de formation, des séminaires et des ateliers en vue de promouvoir les meilleures pratiques et les échanges d'informations liés au financement du développement.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|----------|--|
| 47/190 | Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5, 6 et 7) |
| 47/191 | Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5 et 6) |
| 50/227 | Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 1 et 7) |
| 51/176 | Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6) |
| 51/240 | Agenda pour le développement (tous les sous-programmes) |
| 55/2 | Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes) |
| 55/191 | Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 1 et 7) |
| 55/279 | Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes) |
| 56/201 | Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2, 3 et 8) |
| 57/144 | Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes) |
| 57/247 | Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 7 et 8) |
| 57/250 | Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (sous-programmes 1, 7 et 10) |
| 57/253 | Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes) |
| 57/270 B | Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes) |
| 58/130 | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 3, 5 et 6) |

- 58/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 2, 5 et 6)
- 58/202 Système financier international et développement (sous-programmes 8, 9 et 10)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (sous-programmes 2, 4, 5, 6 et 9)
- 58/220 Coopération économique et technique entre pays en développement (sous-programmes 4 et 8)
- 58/222 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (sous-programmes 3 et 8)
- 58/225 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 1 et 7)
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1, 4, 8, 9 et 10)
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement (tous les sous-programmes)

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6)
- 2003/6 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (tous les sous-programmes)
- 2003/47 Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1 et 10)

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 2002/1 Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)

*Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau
de la session de fond du Conseil économique et social*

- 2002 Contribution de la mise en valeur des ressources humaines,
notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation,
au processus de développement (tous les sous-programmes)

Sous-programme 1
Coordination des politiques et appui aux activités
du Conseil économique et social

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/264 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations
Unies dans les domaines économique et social et les domaines
connexes
- 48/162 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser
l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique
et social et les domaines connexes
- 48/209 Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs
du système des Nations Unies pour le développement
- 52/12 B Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de
réformes
- 57/295 Technologies de l'information et des communications au service
du développement
- 58/114 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 58/126 Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1986/72 Protection contre les produits nocifs pour la santé et
l'environnement
- 1996/31 Relation aux fins de consultation entre l'Organisation des Nations
Unies et les organisations non gouvernementales
- 1999/5 Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités
- 1999/6 Suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale
- 1999/51 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations
Unies dans les domaines économique et social et les domaines
connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les institutions de Bretton Woods
- 2000/19 Financement des activités opérationnelles de développement du
système des Nations Unies
- 2000/20 Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 53/192 de
l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités
opérationnelles de développement du système des Nations Unies

2000/29	Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications
2000/213	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social
2000/216	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1999 et ordre du jour provisoire de la session de 2000 du Comité
2001/1	Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2001/27	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social
2001/210	Création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications
2002/225	Création d'un fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG
2003/3	État de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1995/1	Coordination du suivi par les organismes du système des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
1997/1	Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce
2000/2	Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2001/1	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé
2002/1	Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

- | | |
|------|---|
| 1998 | Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation |
| 1999 | Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme |
| 2000 | Développement et coopération internationale au XXI ^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances |
| 2001 | Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable |
| 2003 | Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable |

Sous-programme 2

Parité entre les sexes et promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 34/180 | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| 54/4 | Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| 54/134 | Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes |
| 57/176 | Traite des femmes et des filles |
| 57/177 | La situation des femmes âgées dans la société |
| 57/179 | Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes |
| 57/181 | Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle » |
| 58/142 | La participation des femmes à la vie politique |
| 58/143 | La violence à l'égard des travailleuses migrantes |
| 58/144 | Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies |

- 58/145 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 58/146 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 58/147 Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes
- 58/185 Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 58/206 Participation des femmes au développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition de la femme
- 1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/257 Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
- 2001/4 Propositions concernant le programme de travail de la Commission de la condition de la femme pour les années 2002 à 2006
- 2003/42 Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter
- 2003/43 La situation des femmes et des filles en Afghanistan
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2003/49 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1325 (2000) Les femmes, la paix et la sécurité

Sous-programme 3
Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 47/5 | Proclamation sur le vieillissement |
| 50/81 | Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà |
| 50/107 | Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté |
| 50/144 | Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà |
| 50/161 | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social |
| 52/194 | Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté |
| S-24/2 | Nouvelles initiatives de développement social |
| 57/165 | Promotion de l'emploi des jeunes |
| 58/15 | Préparatifs et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 |
| 58/131 | Rôle des coopératives dans le développement social |
| 58/132 | Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI ^e siècle |
| 58/133 | Politiques et programmes mobilisant les jeunes |
| 58/134 | Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement |
| 58/246 | Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|--|
| 1996/7 | Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social |
| 2000/10 | Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances |
| 2000/22 | Création d'une instance permanente sur les questions autochtones |
| 2001/7 | Propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social pour la période 2002 à 2006 |
| 2001/42 | Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté |

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1996/1 Coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté

Sous-programme 4
Développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière
- 57/262 Poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/210 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005
- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/217 Décennie internationale d'Action « L'eau, source de vie » (2005-2015)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Sous-programme 5
Statistique

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1564 (L) Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil
- 1566 (L) Coordination des travaux dans le domaine de la statistique
- 1989/3 Classifications économiques internationales
- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993
- 1993/226 Sixième et septième Conférences des nations Unies sur la normalisation des noms géographiques
- 1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000
- 1995/61 Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

- | | |
|----------|---|
| 1997/221 | Quatorzième et quinzième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique |
| 1997/292 | Sixième et septième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Amérique |
| 2000/27 | Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU |

Sous-programme 6
Population

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 49/128 | Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| S-21/2 | Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| 57/299 | Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida |
| 58/208 | Migration internationale et développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 1994/2 | Programme de travail dans le domaine de la population |
| 1995/55 | Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| 1997/2 | Migration internationale et développement |
| 1997/42 | Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| 1999/10 | Accroissement, structure et répartition de la population |

Résolutions de la Commission de la population et du développement

- | | |
|--------|--|
| 1997/2 | Présentation de rapports à la Commission de la population et du développement |
| 1997/3 | Programme de travail dans le domaine de la population |
| 1998/1 | Santé et mortalité |
| 2000/1 | Population, parité et développement |
| 2001/1 | Population, environnement et développement |
| 2002/1 | Droit de santé en matière de procréation, y compris le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) |
| 2003/1 | Population, éducation et développement |

Sous-programme 7**Développement mondial : tendances, questions et politiques***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 58/198 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

Sous-programme 8**Administration publique, finances et développement***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 49/136 Administration publique et développement
- 50/225 Administration publique et développement
- 55/61 Un instrument juridique international efficace contre la corruption
- 58/13 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 58/207 Mise en valeur des ressources humaines
- 58/231 Administration publique et développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2000/231 Recommandations formulées par le Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques à sa quinzième réunion
- 2001/45 Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies
- 2002/40 Administration publique et développement
- 2003/60 Administration publique et développement

Sous-programme 9**Gestion économiquement viable des forêts***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 57/241 Système financier international et développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2000/35 Rapport sur les travaux de la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts

Sous-programme 10
Financement du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------------|--|
| 56/210 A et B | Conférence internationale sur le financement du développement |
| 57/272 | Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental |
| 57/273 | Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement |
| 58/203 | Crise de la dette extérieure et développement |
-